

Séance du 9 février 2026

Délibération n° D2026-003

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement convoqué le 3 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

Présents :	BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, THOMAS Rémi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	MUYS Elisabeth à DELMAS Corinne
Absent(s) excusé(s) :	ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie, MUYS Elisabeth
Nombre de Membres Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 16 Quorum : 10	Nombre de suffrages exprimés Vote(s) Pour : 0 Vote(s) Contre : 0 Absentions(s) : 0

D2026-003 : Compte rendu du maire au conseil municipal relatif à l'exercice des délégations de pouvoir au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

- **Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération D2024-053 en date du 5 décembre 2024 listant les compétences du conseil municipal déléguées au maire,
- **CONSIDERANT** que les décisions prises par le maire conformément à la délégation attribuée par le conseil municipal doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,
- **Vu** la liste des décisions prises comme figure ci-après,

2025-065	Budget COMMUNAL exercice 2025 – Provision pour dépréciation des créances douteuses
2025-066	Budget EAU ET ASSAINISSEMENT exercice 2025 – Provision pour dépréciation des créances douteuses
2025-067	Ouverture d'une ligne de trésorerie
2025-068	Acceptation d'un don qui n'est grevé ni de condition ni de charges

Le Conseil municipal,

PREND acte du compte rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2024.

Séance du 9 février 2026

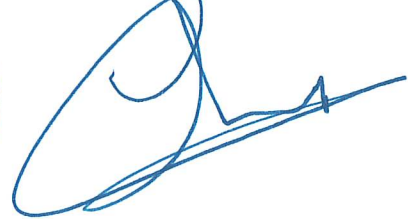
Délibération n° D2026-003

Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Florian VICENTE



Pour extrait conforme,
Le maire,
Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire
Après publication le :
Transmission au représentant de l'État le :